



Conseil d'Agglomération

Mercredi 23 septembre 2020

Compte-rendu

Le 23 septembre 2020 à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à l'Espace Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Convocation : 17 septembre 2020

Présents : MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, Guislain BERNARD, Pascal BIGI, Mme. Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Didier BUFFIERE, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme. Delphine COMTE, MM. Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Pascal DIAZ, Mme Bernadette DURAND, M. Yann EYSSAUTIER, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Béatrice FOUR, Anne-Marie FOUREL, M. Claude FOUREL, Mmes. Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Martine JOURDAN, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Marie-Pierre MANLHIOT, Jean-Louis MORIN, Mmes Lynda MOUISSAT-PERRET, Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Charles-Henri RIMBERT, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Mme. Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Patrick FOURCHEGU (représenté par sa suppléante Mme Martine JOURDAN), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Thierry DARD (représenté par son suppléant M. Didier BUFFIERE), M. Vincent ROBIN (représenté par sa suppléante Mme Lynda MOUISSAT-PERRET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Bernadette DURAND), Mme Florence CROZE (pouvoir à M. Paul BARBARY), Mme Laurette GOUYET-POMMARET (pouvoir à M. Xavier AUBERT), Mme Amandine GARNIER (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Emmanuel GUIRON (pouvoir à M. Xavier ANGELI), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à M. Pierre GUICHARD), Mme Christiane FERLAY (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Fabrice LORiot (Pouvoir à M. Claude FOUREL), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Isabelle VOLOZAN-FERLAY (pouvoir à Mme Anne-Marie FOUREL), Mme Myriam FARGE, M. Gilles FLORENT, Jean-Michel MONTAGNE.

Secrétaire de séance : Pierre GUICHARD

Nombre CC Présent : 56 - Nombre CC Votant : 67

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 septembre 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil d'Agglomération 2 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par délégation du Conseil d'Agglomération

DEC 2020-349 - Objet : Habitat – Référencement ARCHE Agglo auprès d'Action Logement

Vu la délibération n°2019-339 du 17 septembre 2019 validant les dispositifs d'aides à l'habitat privé et son organisation ;

Considérant la convention OPAH-RU n°007PRO021 signée le 31 Décembre 2019 par l'ensemble des partenaires dont Action Logement ;

Considérant le Plan d'Investissement Volontaire et les subventions mises en place par Action Logement ;

Considérant l'animation en régie de l'OPAH-RU et la nécessité de déposer certains dossiers de demande de subvention auprès d'Action Logement

Le Président a décidé

– D'inscrire ARCHE Agglo sur le site d'Action Logement pour être référencée comme AMO dans le cadre de l'animation de l'OPAH-RU et permettre le dépôt des demandes de subventions des propriétaires

- De nommer le conseiller habitat OPAH-RU comme contact d'ARCHE Agglo sur la plateforme.

**DEC 2020-402 - Objet : Commande publique - Décision modificative à la décision n° 2020-312 -
Marché de substitution suite défaillance du titulaire du marché de collecte des corps plats – lot 3.**

Vu l'article R2122-1 du Code de la commande Publique ;

Vu la décision du Président n° 2020-312 en date du 24 juillet 2020 autorisant la signature du marché pour

le marché de substitution suite défaillance du titulaire du marché de collecte des corps plats – lot 3 avec l'entreprise Onyx Auvergne Rhône Alpes sise 105 Avenue du 8 Mai 1945, 69140 Rillieux-la-Pape ;

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle concernant le montant erroné du coût horaire de la mise à disposition d'un camion de collecte avec chauffeur grutier pour un montant de 129 € HT au lieu de 128 € HT ;

Le Président a décidé

- L'article 2 de la décision du président n°2020-312 est modifié comme suit :

le coût horaire pour la mise à disposition d'un camion de collecte avec chauffeur grutier adapté à la collecte du flux des Corps Plats en point d'apport volontaire est fixé à 129€/HT.

**DEC 2020-403 - Objet : Culture - Schéma départemental des Enseignements Artistiques –
demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme**

Considérant qu'ARCHE Agglo gère une école de musique située sur la commune de Saint Donat sur l'Herbasse ;

Considérant le Schéma départemental des Enseignements Artistiques du Conseil Départemental de la Drôme ;

Le Président a décidé

– De solliciter une aide financière au Département de la Drôme à hauteur de 15 000 €.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur Frédéric SAUSSET

M. Thomas Bisel, chef de projet pour le compte de la commune de Tournon sur Rhône et d'ARCHE Agglo présente au conseil l'état d'avancement du dossier et les enjeux à court et moyen terme (cf présentation disponible sur l'espace OwnCloud).

2020-430 - ITDT- Constitution du comité de pilotage et de la Commission spéciale

Le projet de valorisation de la friche ITDT située à l'entrée Nord de Tournon est un dossier qui est portée à parité par la commune de Tournon sur Rhône et par ARCHE Agglo pour les phases d'acquisition de démolition de dépollution et d'élaboration du projet d'aménagement.

Le partenariat entre la commune et l'agglomération est traduit dans une convention d'entente passée en application des articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT. Ce document précise entre autre le niveau d'implication des deux partenaires. Le pilotage formel de cette convention revient à une commission spéciale constitué de 3 membres désignés par chacun des partenaires. Outre ce pilotage « institutionnel », il a été constitué par ARCHE Agglo et la commune de Tournon sur Rhône un comité de pilotage au sein duquel siègent les membres les membres de la commission spéciale et 8 membres désignés par chacun des partenaires.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2020-308 du 23 juillet 2020 approuvant la convention d'entente avec la commune de Tournon-sur-Rhône ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNER Yann EYSSAUTIER, Stéphanie NOUGUIER, Jean-Louis WIART, Claude FOUREL, Michel BRUNET, Agnès OREVE, Béatrice FOUR, Jean-Louis MORIN pour siéger au sein du Comité de pilotage ITDT ;
- DESIGNER Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET et Isabelle FREICHE pour siéger au sein de la Commission spéciale ;
- PRECISE que les membres de la Commission spéciale siègeront également au Comité de pilotage.

2020-431 - Annulation des loyers suite au report mis en place pendant la période de confinement

ARCHE Agglo a acté une intervention à 2 niveaux en matière de mesures de soutien au monde économique pendant la période de confinement ;

- ✓ Le 1^{er} temps a permis d'acter la suspension des loyers des bâtiments de l'agglomération pour laquelle l'agglomération est propriétaire
- ✓ Le second temps a permis de définir une politique de soutien aux TPE en collaboration avec la Région et les Départements.

La suspension des loyers concerne :

- ✓ Les 2 espaces Entreprises à Tournon et Saint Félicien (1 900 € / mois)
- ✓ Du bâtiment Nectardéchois (700 € HT/mois)
- ✓ L'hôtel Le Félicien (2 250 € HT/mois)
- ✓ La Maison des Vins (5 731 € HT/mois)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglomération ;

Considérant les recommandations émises par le gouvernement durant la phase de confinement au sujet de l'ajournement des loyers dus par les entreprises,

Considérant que l'activité des entreprises locataires d'ARCHE Agglomération a été suspendue durant toute la phase de confinement.

Considérant que l'annulation des loyers sur la période du confinement de mi-mars à mi-mai est estimée à une perte totale pour 2 mois de 20 967,56 € HT. ;

Considérant l'avis favorable du bureau en date du 11 septembre.

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'annulation des loyers des 2 espaces entreprises à Tournon-sur-Rhône et St-Félicien, du bâtiment Nectardéchois, de l'hôtel Le Félicien et de la Maison des Vins ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

2020-432 - Composition des Commissions thématiques

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglomération.

Vu la délibération n°2020-398 du 2 septembre 2020 par laquelle le Conseil d'Agglomération a approuvé la création des commissions thématiques suivantes :

- ✓ Projet de territoire, mobilités, politiques contractuelles et développement des infrastructures numériques

- ✓ Ages de la vie, action sociale et sport
- ✓ Culture et des centres multimédia
- ✓ Tourisme
- ✓ Parentalité et de la petite enfance, CTG
- ✓ Rivières
- ✓ Développement économique, du commerce, et de l'artisanat et emploi
- ✓ Environnement, de la transition énergétique et écologique et de l'agriculture
- ✓ Eau et assainissement
- ✓ Habitat, l'urbanisme et aménagement
- ✓ Collecte et traitement des déchets ménagers

Considérant que le Conseil d'agglomération avait souhaité limiter à 40 le nombre d'élus dans les commissions.

Considérant qu'au vu des inscriptions recueillies dans chaque commission, il est proposé de ne pas limiter le nombre de participants ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les inscriptions des conseillers municipaux et communautaires dans les différentes commissions sans tenir compte de la limitation du nombre de participants.

2020-433 - Modification d'un délégué au Syndicat des Eaux Cance-Doux

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération n°2020-356 du 2 septembre, par laquelle le Conseil d'Agglomération a procédé à l'élection des délégués au Syndicat des Eaux Cance-Doux.

Considérant le souhait de la commune de Saint-Jean de Muzols que M. Vallès siège en lieu et place de M. Desbos. ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Jean-Paul VALLES en lieu et place de M. Philippe DESBOS pour siéger au Comité syndical du Syndicat des Eaux Cance-Doux :

2020-434 - Modification d'un délégué au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Vu la délibération n°2020-352 du 2 septembre, par laquelle le Conseil d'Agglomération a procédé à l'élection des délégués au Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) ;

Considérant le souhait de M. ROBIN de ne pas siéger au Comité Syndical du SYTRAD ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- DESIGNE M. Alain SANDON en lieu et place de M. Vincent ROBIN pour siéger au Comité syndical du Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur Jean-Louis WIART

2020-435 - Cession de terrain à la Sté Malosse Groupe ZA St-Vincent à Tournon-sur-Rhône

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n° 2017-318 par laquelle le Conseil d'Agglomération a autorisé la vente de la parcelle Saint Vincent au profit de Lidl ;

Considérant que l'entreprise a abandonné son projet ;

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 concernant la présentation du projet de Pôle de santé à Saint Vincent regroupant un ensemble de professions médicales : Centre médico psychologique adultes et enfants, kinés, médecins, pharmacie, dentistes ...

Considérant l'intérêt que revêt le projet d'installer un pôle de santé à l'entrée de Tournon-sur-Rhône regroupant sur un même lieu un ensemble de professionnels de santé ;

Considérant que le terrain concerné d'une superficie totale de 9 730 m² se situe Chemin Saint-Vincent à Tournon sur Rhône,

Parcelles :

- AV 1347 00 ha 50 a 81 ca
- AV 1350 00 ha 36 a 11 ca
- AV 1355 00 ha 10 a 38 ca

Considérant que le prix du terrain a été fixé à 50 € HT/m² ;

Considérant que le projet consiste en la construction d'environ 3 000 m² de bâtis pour l'ensemble de ces activités.

Considérant que la vente se fera au profit de la société MALOSSE GROUPE et que les termes du compromis seront les suivants :

- Demande de prêt en cours
- Dépôt du PC un mois à compter de la signature du compromis
- Obtention du PC : 5 mois hors recours

Après en avoir délibéré à :

- 66 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession du terrain Saint Vincent au prix de 50 € HT/m² au profit du Groupe MALOSSE ou tout autre personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur pour la création d'un pôle de santé ;
- AUTORISE le Président à signer un compromis de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-436 - Cession de terrain à l'entreprise GRANGE ZA de Fontayes à St-Félicien

L'entreprise Yannick Grange électricité située à Saint Victor souhaite se développer. Elle a acheté la parcelle AE 287 sur la ZA de Fontayes à Saint Félicien parcelle pour y construire un bâtiment de 130 m² (bureaux, vestiaires, garage).

Un permis de construire a été déposé le 20 mai 2020. L'accès doit se faire sur une partie de la parcelle AE 369 propriété d'ARCHE Agglo que l'entreprise souhaite acquérir.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant l'avis des Domaines du 21 septembre 2020 ;

Considérant que la parcelle AE 369 est trop étroite pour être vendue et accueillir un bâtiment ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession de la parcelle AE 369 au prix de 5,18 € TTC/m² à l'Entreprise GRANGE ou à toute personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur ;
- AUTORISE le Président à signer l'acte ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-437 - Cession de terrain à IKV Tribologie ZA les Sables à St-Donat-sur-l'Herbasse

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu la délibération n°2018-113 du 4 avril 2018 par laquelle le Conseil d'agglomération a autorisé l'acquisition de la parcelle ZP 381 d'une superficie de 22 131 m² auprès de madame Françoise Deleaud.

Vu la délibération n° 2018-421 du 19 décembre 2018 par laquelle le Conseil d'Agglomération a autorisé :

- la vente immédiate d'une partie de la parcelle ZP 381 d'une superficie de 10 000 m² située sur la ZA Les Sables à Saint Donat sur l'Herbasse au prix de 25 €HT/m²
- la réserve de 5 000 m² de terrain via un droit de préférence notifié dans l'acte de vente pour un délai de 2 ans à 25 €HT/m

Considérant la signature de l'acte de vente pour les 10 000 m² en date du 28 février 2020 ;

Considérant la nécessité pour l'entreprise IKV Tribologie d'acquérir les 5 000 m² de réserve foncière pour permettre leur développement

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la cession des 5 000 m² de réserve à l'entreprise IKV selon les conditions précitées à la société IKV Tribologie ou à toute personne physique ou morale s'y substituant sous réserve de l'accord du vendeur,
- AUTORISE le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-438 – Compensation Fonds FISAC

*Lors de la mise en place du FISAC en avril 2019 une enveloppe de 480 000 € constituée pour moitié par des fonds ARCHE Agglo et pour moitié par des aides d'Etat a été mise place afin de soutenir l'investissement des commerçants et artisans jusqu'au **31 décembre 2021**. Cette enveloppe vient en complément d'une aide régionale de 20 % accordée sous certaines conditions*

Ce régime d'aide s'est substitué au règlement voté par ARCHE Agglo le 20 décembre 2017 qui permettait de soutenir les TPE avec point de vente à hauteur de 10 % des dépenses subventionnables. Cette aide

ARCHE Agglo permettait de mobiliser une subvention de 20 % de la Région (**pas d'aide locale pas d'aide régionale**). Le montant de l'aide de l'agglomération était porté à 15% ARCHE Agglo dans le cas d'un dernier commerce ou du dernier commerce du même secteur d'activité.

A la date du 11 septembre 2020, et après les décisions d'attribution prises en bureau le 11 septembre dernier, 50 dossiers ont émargé au fonds d'aide « FISAC » pour un montant global de 449 594 €, soit un solde disponible de 30 406 €.

Afin de définir une orientation sur des éléments tangibles, une estimation des besoins pour les mois à venir a été réalisée :

	Nombre de dossier	Subventions		
		Total sub hors AURA	ARCHE Agglo	FISAC
Dossier encours d'instruction	7	41 580,00 €	20 790,00 €	20 790,00 €
Dossier à venir -> 31/12/2020	10	90 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
	17	131 580,00 €	65 790,00 €	65 790,00 €

Les crédits d'Etat disponibles se montent à 15 203 € alors que le besoin est estimé pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2020 à 65 790 € soit un différentiel de 50 587 €.

Considérant que :

- 7 dossiers sont en cours d'instruction pour un montant de 41 850€
- Les dossiers à venir jusqu'au 31/12/2020 représentent un montant de 90 000 €

Soit un montant total de 131 580 €

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2017-315 du 20 décembre 2017 approuvant la réponse à l'appel à projet « FISAC » ;

Vu la délibération n° 2017-316 du 20 décembre 2017 mettant en place un dispositif d'aide individuelle aux entreprises visant à soutenir et développer l'économie de proximité ;

Vu la délibération n°2017-317 du 20 décembre 2017 approuvant la convention avec la Région ;

Vu la délibération ministérielle du 31/12/2018 octroyant à ARCHE Agglo une enveloppe de 300 000€ pour le Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) qui doit permettre de financer environ 1.6M€ d'actions au global sur une durée de 3 ans en faveur des TPE de l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération 2019-064 du 06 mars 2019 modifiant le règlement d'aides individuelles au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente devenu OCMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural) FISAC ARCHE Agglo ;

Considérant la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, l'enveloppe du FISAC ne peut être renouvelée par la Direction Générale des Finances au motif de l'extinction du dispositif ;

Considérant que les fonds alloués de la part d'ARCHE Agglo et du FISAC ont fortement contribué à la modernisation et à l'investissement de l'économie de proximité.

Considérant que le fond FISAC arrive à épuisement pour l'automne 2020

Considérant le nombre de dossiers en attente, ARCHE Agglo a décidé de prolonger l'aide et de compenser la part FISAC jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour ce faire, ARCHE Agglo a décidé de modifier la procédure de traitement des demandes d'aides individuelles en intégrant une lettre d'intention actant la date d'éligibilité des investissements et accordant un délai de 3 mois pour le dépôt d'un dossier administratif complet.

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la compensation du FISAC par ARCHE Agglo soit un taux d'intervention total de 30 % ou 20 % selon la situation géographique de l'entreprise ;
- APPROUVE les nouvelles modalités de dépôt de dossier ;
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération y compris avec la Région.

EAU - ASSAINISSEMENT Rapporteur Pascal CLAUDEL
--

2020-439 - Convention de délégation avec le Syndicat Intercommunal Gervans-Crozes Hermitage- Larnage et le Syndicat Marsaz-Chavannes

Vu les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération ont entraîné le transfert obligatoire, au 1er janvier 2020, des compétences Eau, Assainissement et GEPU à ARCHE Agglo.

Vu les dispositions de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, qui précise que les syndicats d'eau et d'assainissement existant avant le 1er janvier 2019 et dont le périmètre est intégralement inclus dans celui d'une Communauté d'agglomération sont maintenus jusqu'au 30 septembre 2020. Ils le seront plus durablement s'ils bénéficient d'une délégation de compétence de la part de la Communauté dont les modalités doivent faire l'objet d'une convention.

Considérant que la convention de délégation est un outil d'exercice de sa compétence par la Communauté d'Agglo et non une solution alternative permettant de revenir à la situation antérieure au transfert des compétences Eau et Assainissement.

Considérant que la convention devra préciser clairement la durée de la délégation et ses modalités d'exécution : objectifs de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, modalités de contrôle de la communauté délégante, moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Considérant que le délégataire opère «au nom et pour le compte » de la collectivité délégante qui assure le contrôle du délégataire. Il y a partage des responsabilités, d'où la nécessité de bien cadrer les limites de cette délégation dans la convention. En tout état de cause, l'EPCI à fiscalité propre demeure responsable de la compétence déléguée.

Pour ce qui concerne les syndicats intra-communautaires, le recours à une convention de délégation relève de la seule décision du Conseil communautaire. Contrairement au processus de délégation proposé pour les communes, la Communauté n'a pas de motivation à fournir si elle ne souhaite pas établir de convention de délégation avec le syndicat.

Considérant que :

- ✓ Si la décision de recourir à une délégation n'est pas prise par le Conseil communautaire avant le 30 septembre 2020, le syndicat est dissous de plein droit et il n'y aura donc jamais de délégation à son profit ;
- ✓ Si la décision de recourir à une délégation est prise avant le 30 septembre 2020, un délai de 12 mois maximum s'ouvre pendant lequel les instances de la Communauté et celles du syndicat doivent mettre au point les termes de la convention :
 - en cas d'échec et en l'absence de convention, le syndicat est dissous ;
 - en cas d'accord, les 2 collectivités doivent délibérer favorablement dans les 12 mois : en effet, la loi ne maintenant le syndicat que pour cette durée, la convention doit entrer en vigueur au plus tard au lendemain de cette période.

Considérant qu'ARCHE Agglo a confié une mission à un Cabinet spécialisé pour établir, en lien avec les syndicats et la Communauté d'Agglomération, le cadre juridique, puis le contenu des conventions de délégation afin qu'elles soient adaptées aux spécificités des syndicats.

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le recours à des conventions de délégation pour le traitement des eaux usées avec le syndicat de Gervans-Crozes Hermitage-Larnage et le syndicat de Marsaz-Chavannes ;
- PRECISE que la présente délibération ouvre le délai de 12 mois pendant lequel ces syndicats sont prorogés et permettra d'élaborer les conventions de délégation ;

- PRECISE que les conventions seront validées par délibération d'ici un an au maximum. En l'absence d'accord, les syndicats seront dissout.

2020-440 - Transfert des excédents du budget assainissement commune d'Arlebosc

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune d'Arlebosc ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune d'Arlebosc.

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant le principe proposé dans cette convention est que le montant du transfert du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune d'Arlebosc, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune d'Arlebosc sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 199 733.37 €
- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 199 733.37 €,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-441 - Transfert des excédents du budget assainissement commune d'Arthémonay

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune d'Arthémonay ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune d'Arthémonay,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant que le principe proposé dans cette convention est que le montant du transfert du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune d'Arthémonay, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune d'Arthémonay sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 18 246.72 €,
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 72 202.53 €,**Soit un résultat net global de 90 449.25 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 18 246.72 €,
- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 72 202.53 €,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-442 - Transfert des excédents du budget assainissement commune de Cheminas

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Cheminas ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Cheminas,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant que le principe proposé dans cette convention est que le montant du transfert du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Cheminas, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Cheminas sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 14 838.63 €,
 - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de -5 089.38 €,
- **Soit un résultat net global de 9 749.25 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 14 838.63 €,
- **DIT** que le transfert du solde négatif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 5 089.38 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats ci-dessus sont inscrits par décision modificative au budget d'ARCHE Agglo,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-443 - Transfert des excédents du budget assainissement commune de Colombier-le-Jeune

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Colombier Le Jeune ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune Colombier Le Jeune,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant que le principe proposé dans cette convention est que le montant du transfert du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Colombier le Jeune, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Colombier Le Jeune sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 20 200.72 €,
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 50 460.57 €,**Soit un résultat net global de 70 661.29 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 20 200.72 €,
- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 50 460.57 €,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-444 - Transfert des excédents du budget assainissement commune de Colombier-le-Vieux

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Colombier Le Vieux ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune Colombier Le Vieux,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant que le principe proposé dans cette convention est que le montant du transfert du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Colombier Le Vieux, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Colombier Le Vieux sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 33 190.88 €,
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 6 505.67 €,**Soit un résultat net global de 39 696.55 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 33 190.88 €,
- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 6 505.67 €,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-445 - Transfert des excédents du budget assainissement commune de Glun

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Glun ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Glun,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant que le principe proposé dans cette convention est que le montant du transfert du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Glun, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Glun sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 16 070 €,
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 22 478.51 €,**Soit un résultat net global de 38 548.51 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 16 070 €,
- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 22 478.51 €,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-446 - Transfert des excédents du budget assainissement commune de St-Jean-de-Muzols

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Saint Jean de Muzols ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Saint Jean de Muzols,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant que le principe proposé dans cette convention est que le montant du transfert du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Saint Jean de Muzols, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Saint Jean de Muzols sur le budget Régie Assainissement de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :
 - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 70 479.26 €,
 - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 7 398.74 €,**Soit un résultat net global de 77 878 €**
- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 70 479.26 €,
- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 7 398.74 €,
- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,
- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

2020-447 - Transfert des excédents du budget assainissement commune de Tain l'Hermitage

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'Assainissement pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Tain l'Hermitage,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'Assainissement de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant que le principe proposé dans cette convention est que le montant du transfert du budget annexe de l'Assainissement de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Tain l'Hermitage, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'Assainissement de la Commune de Tain l'Hermitage sur le budget Assainissement autorité de gestion de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 144 579.47 €,
- ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 367 057.04 €,

Soit un résultat net global de 511 636.51 €

- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 144 579.47 €,

- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 367 057.04 €,

- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,

- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

- **DIT** que le versement sera effectué en 4 fois sur la période 2020 à 2023 pour tenir compte de la planification des programmes d'investissement selon l'échéancier ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement :

- 36 144.87 € en 2020,
 - 36 144.87 € en 2021,
 - 36 144.87 € en 2022,
 - 36 144.86 € en 2023.
- Excédent d'investissement :
 - 91 764.26 € en 2020,
 - 91 764.26 € en 2021,
 - 91 764.26 € en 2022,
 - 91 764.26 € en 2023.

2020-448 - Transfert des excédents du budget eau commune de Tain l'Hermitage

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») a attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la Commune de Tain l'Hermitage ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture du budget annexe de l'eau pour permettre à ARCHE Agglo de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes d'ARCHE Agglo et de la commune de Tain l'Hermitage,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe »),

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019-410 du 13 novembre 2019 approuvant la convention de coopération entre ARCHE Agglo et les Communes en vue du transfert des compétences Eau et Assainissement : exploitation des services et transfert des excédents,

Vu les résultats du compte administratif du service de l'eau de la Commune constatés au 31 décembre 2019,

Considérant la convention de coopération signée entre la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo et la Commune au titre de l'exploitation du service Eau et Assainissement Collectif et dans laquelle la commune indiquait son intention quant au transfert des excédents,

Considérant que le principe proposé dans cette convention est que le montant du transfert du budget annexe de l'eau de la Commune soit investi sur le territoire de la Commune dans le cadre d'un programme de travaux établi conjointement.

Considérant l'avenant à cette convention fixant le programme d'investissement qui sera réalisé sur le territoire de la Commune de Tain l'Hermitage, en contrepartie de ce transfert d'excédent,

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe de l'eau de la Commune de Tain l'Hermitage sur le budget Eau Potable Autorité de Gestion de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo comme définit ci-dessous :

- ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de 65 550.45 €,
- ✓ Résultat d'investissement excédentaire de 324 260.01 €,

Soit un résultat net global de 389 810.46 €

- **DIT** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 pour un montant de 65 550.45 €,

- **DIT** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 1068 pour un montant de 324 260.01 €,

- **DIT** que ces opérations sont des opérations réelles qui ont un impact sur la Trésorerie de l'agglomération,

- **APPROUVE** le programme d'investissement fixé par avenant à la convention de coopération et autorise le Président à le signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération,

- **DIT** que le versement sera effectué en 4 fois sur la période 2020 à 2023 pour tenir compte de la planification des programmes d'investissement selon l'échéancier ci-dessous :

- Excédent de fonctionnement :
 - 16 387.61 € en 2020,
 - 16 387.61 € en 2021,
 - 16 387.61 € en 2022,
 - 16 387.62 € en 2023.
- Excédent d'investissement :
 - 81 065.00 € en 2020,
 - 81 065.00 € en 2021,
 - 81 065.00 € en 2022,
 - 81 065.01 € en 2023.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur Stéphanie NOUGUIER

2020-449 - Démarche TEPOS en partenariat avec la Communauté de communes Rhône Crussol

Par délibération n° 2017-245, ARCHE Agglo s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat en 2017 et a souhaité déployer la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) sur l'ensemble de son territoire.

Parallèlement, la candidature TEPOS a été étudiée et les partenaires institutionnels ont plaidés pour que cette dernière permette de développer les synergies entre les territoires. Un rapprochement avec la communauté de Communes Rhône Crussol a été opéré afin de dynamiser les politiques en matière de transition écologique et énergétique.

Les deux EPCI se sont donc regroupés pour élaborer une démarche et un dossier de candidature commun. Le programme d'actions de la démarche TEPOS, portée conjointement par ARCHE Agglo et Rhône Crussol, a été présentée et validée en bureau le 20 mai 2020.

Une convention de partenariat en cours de rédaction permettra d'acter la gouvernance de la démarche et des actions ainsi que la trajectoire (part des ENR et baisse des consommations) de chaque territoire et le plan de financement associé.

Ce programme d'actions se décline en 4 piliers :

- ✓ urbanisme durable,
- ✓ alimentation et agriculture,
- ✓ développement des énergies renouvelables,
- ✓ réduction des déchets et économie circulaire.

La démarche TEPOS bénéficie d'un financement de 100 000 €, sur trois ans, à répartir sur les deux territoires. Ce financement peut concerner de l'animation, et de la prestation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le dossier de candidature à la labélisation TEPOS et le détail des actions,

Vu l'avis du bureau en date du 20 mai 2020,

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE le dossier de candidature à la labélisation TEPOS,
- APPROUVE la mise en place d'une convention de partenariat avec la CC Rhône Crussol définissant les modalités techniques et financières relatives à la démarche TEPOS et au programme d'actions ;

- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- PRECISE que les crédits correspondant à la contribution financière de la communauté ARCHE Agglo seront inscrits au budget.

2020-450 - Opération Défis familles dans le cadre de la démarche TEPOS

Par délibération n° 2017-245, ARCHE Agglo s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat en 2017 et a souhaité déployer la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) sur l'ensemble de son territoire.

Le programme d'actions de la démarche TEPOS est porté conjointement par ARCHE Agglo et Rhône Crussol.

Ce programme d'actions se décline en 4 piliers :

- ✓ urbanisme durable,
- ✓ alimentation et agriculture,
- ✓ développement des énergies renouvelables,
- ✓ réduction des déchets et économie circulaire.

Plusieurs actions sur la sensibilisation des habitants aux enjeux de la transition écologique sont prévues. En parallèle, ARCHE Agglo met en place un programme d'animations à destination du grand public autour de l'énergie et du climat.

Les premières actions mises en œuvre portent donc sur la sensibilisation du public, avec les défis ainsi que le recrutement de 4 jeunes en service civique comme « ambassadeurs du développement durable ».

L'objectif des défis est notamment de mettre en place des animations à destination des familles, pour les accompagner dans les changements de comportements, et leur donner des pistes d'actions individuelles et collectives.

En lien avec l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes, 4 volontaires en services civiques seront mis à disposition des deux EPCI, afin d'assurer des missions d'ambassadeurs du développement durable ». L'objectif du service civique est de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales, de s'engager sur des projets d'intérêt général.

Dates de la mission : 01 décembre 2020 au 30 juillet 2021

Organisation : Unis-Cité gère les contrats, les formations, les temps collectifs et le suivi du projet professionnel des jeunes. Arche Agglo et Rhône Crussol répartiront les interventions à part égale sur les deux territoires. Un référent est désigné dans chaque EPCI. Les volontaires auront un contrat de 24h par semaine.

Missions proposées :

- ✓ Sensibiliser les habitants au tri des déchets et au compostage. Portes à portes, sensibilisation en milieu scolaire ou lors de manifestations (marchés manifestations. concerts...).
- ✓ Sensibiliser les enfants des écoles au gaspillage alimentaire. (pesée des déchets, compostage, animations...).
- ✓ Sensibiliser la population au réemploi en analysant les dépôts dans les déchèteries et en proposant l'utilisation des recycleries locales.
- ✓ Ils participeront aux événements organisés sur les territoires pour faire la promotion des actions locales portant sur le thème du développement durable.

Planning de l'action :

- ✓ Septembre / octobre : communication et inscription des candidats
- ✓ Début novembre : validation des candidatures retenues
- ✓ Janvier : démarrage des défis
- ✓ Juin : Clôture et bilan des défis

Budget (défis et services civiques « ambassadeur du développement durable ») :

	Prestations et achats matériels		Animation ARCHE Agglo (valorisation temps agent)		Animation Rhône Crussol (valorisation temps agent)		Charges résiduelles		
	Dépenses TTC	Sub TEPOS	Dépenses TTC	Sub TEPOS	Dépenses TTC	Sub TEPOS	Montant	AA	CCRC
Défi FAAP	22 000,00 €	11 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €	500,00 €	400,00 €	11 300,00 €	5 650,00 €	5 650,00 €
Défi ZD	12 000,00 €	6 000,00 €	500,00 €	400,00 €	1 000,00 €	800,00 €	6 300,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €
Services civiques	18 693,00 €	9 346,50 €	500,00 €	400,00 €	1 000,00 €	800,00 €	9 646,50 €	4 823,25 €	4 823,25 €
	52 693,00 €	26 346,50 €	2 000,00 €	1 600,00 €	2 500,00 €	2 000,00 €	27 246,50 €	13 623,25 €	13 623,25 €

La répartition des coûts se fera à part égale entre ARCHE et CCRC, la subvention TEPOS financera 50 % des prestations et 80 % du temps d'animation. Le reste à charge est de 13 623 € par EPCI (soit 27 246 € en tout).

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la mise en œuvre de l'opération Défis familles selon les modalités techniques et financières ci-dessus définies ;
- APPROUVE la convention avec la CC Rhône Crussol et Unis-Cité ;
- AUTORISE le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

AGRICULTURE

Rapporteur Pascal BALAY

2020-451 - Avenant à la convention avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche

Conformément à la délibération n° 2018-541 du 19 décembre 2018 portant reconduction du Comité Local Installation en 2019, ARCHE Agglo et la Chambre d'agriculture 07 ont signé une convention de partenariat pour l'accompagnement opérationnel du Comité Local Installation sur le territoire d'ARCHE Agglo qui est arrivée à échéance le 30/03/2020.

L'activité du CLI est centrée sur la problématique de la transmission, du renouvellement de la population active agricole et de l'organisation foncière inhérente à cet objectif. Il a pour objet de proposer une offre foncière et d'activités susceptible d'accueillir de nouveaux porteurs de projet.

4 réunions du CLI étaient prévues en 2020 sur des communes avec des enjeux de transmission identifiées, 3 d'entre elles ont eu lieu (à Etables, Saint Barthélémy le Plain et Colombier le Vieux), la dernière doit être organisée prochainement à Saint Victor.

De plus, une réunion de bilan du CLI sera réalisée d'ici la fin de l'année, afin de faire le point sur les actions réalisées en termes d'installation/transmission et de réfléchir à un nouveau dispositif plus efficace, élargi à l'ensemble du territoire d'ARCHE Agglo et aux autres acteurs de l'installation.

Selon l'article 6 de la convention, 20 jours d'intervention de la Chambre d'agriculture 07 sont prévus pour l'animation du CLI. Or, au vu du contexte de crise sanitaire et de report des élections municipales, les 20 jours n'ont pas été complètement réalisés au 30/03/2020. Il est donc proposé de conclure un avenant, conformément à l'article 9 de la convention de partenariat, afin de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/2020 ;
- AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

TOURISME
Rapporteur Claude FOUREL

2020-452 - Actualisation de la nomenclature de la Taxe de séjour

Le Décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour, a annoncé plusieurs modifications dont une relative aux natures d'hébergement. Il s'agit d'inclure les auberges collectives dans la nomenclature (cf tableau ci-dessous).

Pour mémoire, les tarifs 2021 sont identiques à ceux de 2020.

Catégories d'hébergement	Tarif ARCHE Agglo	Taxe additionnelle 10 %	Taxe de séjour à collecter par l'hébergeur
Palaces	4.00€	0.40€	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00€	0.30€	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.50€	0.15€	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.82€	0.08€	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.73€	0.07€	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.64€	0.06€	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.41€	0.04€	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.02€	0,22 €

Dans les hébergements en attente de classement, et qui ne rentre donc pas dans une des catégories ci-dessus, la taxe de séjour est calculée comme suit :

5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 4€ hors taxe additionnelle. S'il est inférieur à ce montant le tarif plafond applicable est celui des hôtels de tourisme 4 étoiles, soit ici 1.50 €.

Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Considérant l'avis du bureau du 11 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la nomenclature de la taxe de séjour ci-dessus présentée.

HABITAT

Rapporteur Yann EYSSAUTIER

2020-453 - Avenant à la convention partenariale avec l'ADIL

Une convention de participation à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL a été signée le 29 mai 2019.

Un avenant à cette convention est proposé avec pour objet :

- de renouveler le partenariat pour l'année 2020
- d'actualiser le montant de la participation d'ARCHE agglo sur la base des modalités prévues dans la convention (croissance démographique et évolution de l'indice des prix à la consommation). Ceci conduit à une réévaluation de la participation financière de ARCHE Agglo à 6 067 euros, soit une augmentation de 1.2% par rapport à 2019.
- de préciser les travaux spécifiques prévus pour l'année 2020 à savoir :
 - o Elaboration d'une note de suivi du PLH 2018-2019 avec une attention particulière sur les points suivants :
 - Les logements de personnes âgées
 - Le logement des jeunes
 - o Réalisation d'un complément de diagnostic sur les saisonniers
 - o Eléments de bilan demandés par la DDT au titre de l'article L 302.3
 - o Mise à jour des données sur le logement HLM produits en 2017

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2018-04-06-005 en date du 6 avril 2018 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la convention de participation à l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche de l'ADIL signée le 29 mai 2019,

Considérant l'intérêt à reconduire ce partenariat pour 2020 dans le cadre du suivi du PLH ;

Considérant le besoin d'actualiser le montant de la participation d'ARCHE agglo au regard de la parution des données démographiques par l'INSEE,

Considérant la nécessité de préciser les travaux spécifiques prévus pour l'année 2020,

Considérant l'avis favorable du bureau réuni le 20 mai 2020,

Une Commission d'Attribution des places

Critères prioritaires :

- ✓ Rapprochement de fratrie
- ✓ Enfant en situation de handicap
- ✓ Naissances multiples

Entrées par ordre d'arrivée sur liste d'attente (**priorité aux résidents sur le territoire d'ARCHE Agglo**)

Commission qui se réunit en mai

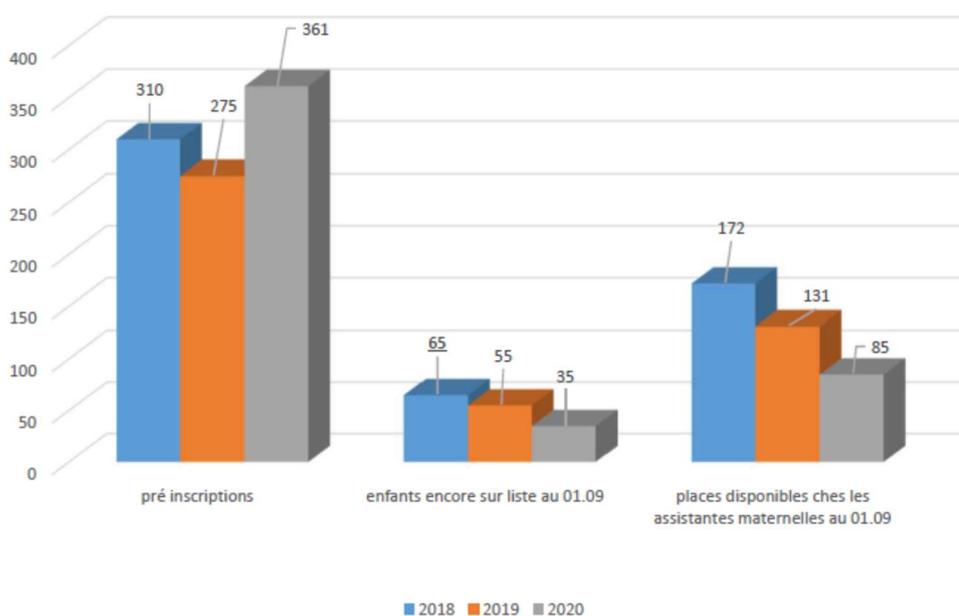
Chiffres 2020

361 enfants inscrits sur liste d'attente (demandes allant jusqu'à septembre 2020)

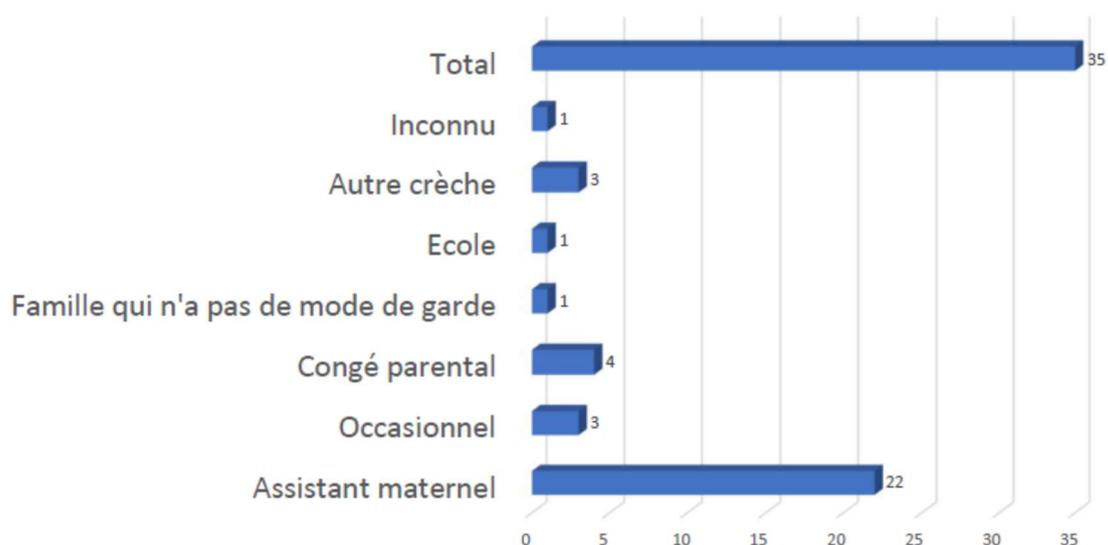
Après la Commission en mai, il restait 148 enfants sur liste d'attente

A ce jour : **35 Enfants sur liste d'attente**

ARCHE Agglo (183 places en régie)



Mode d'accueil des 35 enfants encore sur liste d'attente



Commune de résidence des 35 enfants restés sur liste d'attente

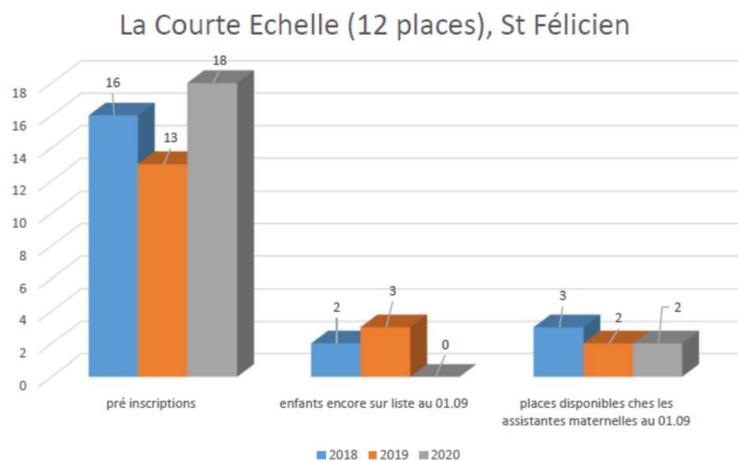
- St Donat sur l'Herbasse : 8
- Pont de l'Isère : 5
- Chanos Curson, Tain l'Hermitage : 4
- Bren, Tournon sur Rhône: 2
- Arthemonay, Bathernay, Beaumont Montoux, Charmes sur l'Herbasse, Erôme, Larnage, Margès, Mercuriol Veaunes, Sécheras, Serves, : 1

Crèches demandées pour les 35 enfants restés sur liste d'attente

- Les Lutins (St Donat sur l'Herbasse) : 14 demandes
- Couleur Grenadine (Pont de l'Isère), Pomme d'Api (Tain l'Hermitage) : 5 demandes
- Les Loupiots (Chanos Curson) : 4 demandes
- Les P'tits Bouchons (Tain l'Hermitage), Les P'tits Loups (Crozes Hermitage) : 3 demandes
- La Farandole (Beaumont Montoux) : 1 demande

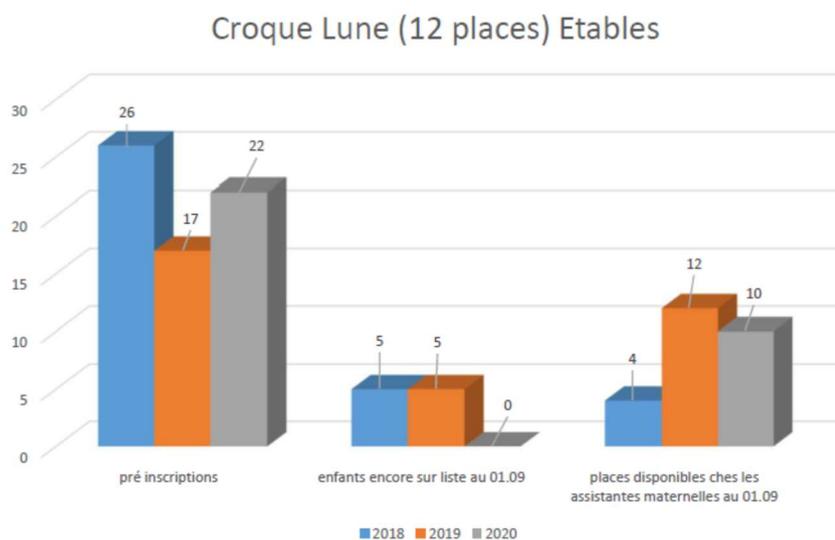
Territoire de St Félicien

Bozas, Pailhares, St Félicien, St Victor, Vaudevant



Territoire d'Etables

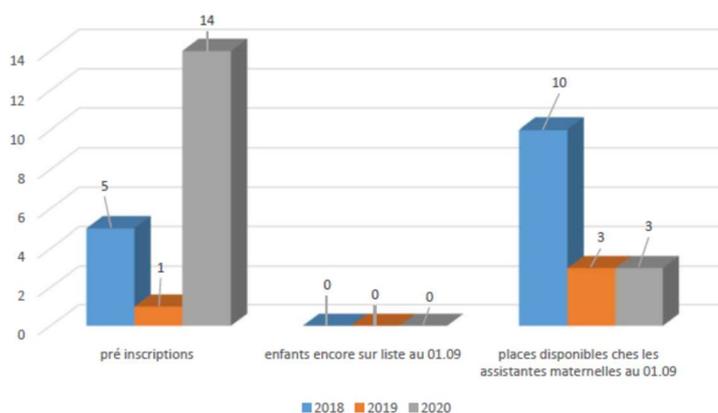
Cheminas, Etables, Lempes, Sècheras



Territoire de St Barthélémy le Plain

Arlebosc, Boucieu le Roi, Colombier le Jeune, Colombier le Vieux et St Barthélémy le Plain

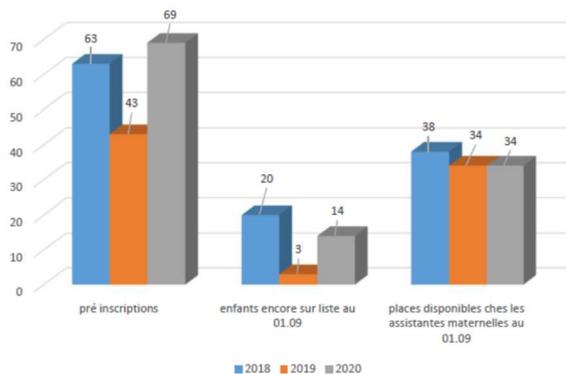
Perle de Lune (10 places)
St Barthélémy le Plain



Territoire de St Donat sur l'Herbasse

Arthemonay, Bathernay, Bren, Charmes sur l'Herbasse, Chavannes, Margès, Marsaz, Montchenu et St Donat

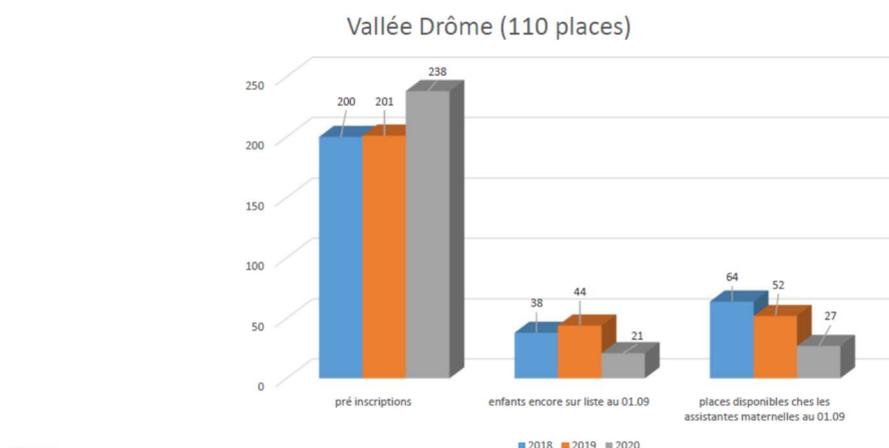
Les Lutins (39 places)
St Donat sur l'Herbasse



04 du 22 septembre 2020

Territoire de la vallée du Rhône - Drôme

Beaumont Montoux, Chanos Curson, Chantemerle les Blés, Crozes Hermitage, Erôme, Gervans, Larnage, La Roche de Glun, Mercuriol Veunes, Pont de l'Isère, Serves sur Rhône et Tain l'Hermitage



Territoire de la vallée du Rhône - Ardèche

Glun, Mauves, Plats, St Jean de Muzols, Tournon sur Rhône, Vion

Le territoire est couvert par 2 crèches gérées par l'association Planète Môme (50 places) à Tournon sur Rhône

A cette rentrée, Planète Môme est arrivée au bout de sa liste d'attente (quelques journées restaient encore libres début septembre)



ARCHE Agglo
CA du 23 septembre 2020

Le Président SAUSSET constatant que l'ordre du jour est épuisé et que l'ensemble des sujets a été traité, la séance est levée à 20h20.